



Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 09
Votants: 10

Date de convocation : 25/10/2023

Date d'affichage : 25/10/2023

L'An Deux mille vingt-trois et le dix novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle , MONCLA Dominique, CAZET Joëlle, CAZABAN Alexandre, BARRIERE Tom, AYSE Patrick, CAZET Michel ;

ABSENT : LEGRAND Stéphane et HOURQUET Anthony

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : LEGRAND Stéphane a donné pouvoir à PONTOIS Brigitte

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Expérimentation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire énonce :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 145 de la loi de finances pour 2023 qui mentionne qu'il est possible de candidater pour expérimenter le compte financier unique (CFU) sur l'exercice 2023. Les candidatures doivent être déposées avant le 30 juin.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 Février 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.
-

La commune de SAINT-ABIT a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3 en ayant adopté le référentiel M57 au 01 janvier 2023.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et du SGC de NAY-MORLAAS.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la Commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Suite au dépôt de sa candidature en Février 2023, la commune a été retenue pour participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune pour la troisième vague.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

